



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer l'entreprise **DEMECO DAZIN – 17 avenue Lamartine – 13170 LES PENNES-MIRABEAU**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE LE NOTRE, le 11 septembre 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - ATTIRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

*Le 11 septembre 2024*

#### RUE LE NOTRE

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres, au droit des numéros **23 Bis et 25**, sur **10** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage libre d'1 mètre sera conservé sur le trottoir pour les piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **DEMECO DAZIN**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de **DIJON**,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de **Dijon métropole**,
  - . Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale,
  - . l'entreprise **DEMECO DAZIN**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 août 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE